C/2024/3227

16.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11528 — PAI PARTNERS / BLUEGEM / BEAUTYNOVA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3227)

1. Le 6 mai 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners S.à.r.l. (Luxembourg), contrôlée par PAI Partners S.A.S («PAI Partners», France),

— Bluegem Capital S.à.r.l. («Bluegem», Luxembourg), qui détient le contrôle exclusif de Beautynova S.p.A. («Beautynova», Italie).

PAI Partners acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Beautynova. Pour Bluegem, cette acquisition se traduira par le passage d'un contrôle exclusif à un contrôle en commun de Beautynova au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI Partners: société de capital-investissement gérant plusieurs fonds qui investissent dans les secteurs des services aux entreprises, de l'alimentation et des produits de consommation, des industries généralistes et des soins de santé,

— Bluegem Capital: société de capital-investissement paneuropéenne dont la politique consiste à investir dans des entreprises européennes de produits de consommation dans des secteurs tels que la santé des consommateurs, les soins à domicile, les soins, aliments et boissons pour bébés, les soins pour animaux de compagnie et les soins de beauté et d'hygiène personnelle. Bluegem Capital détient actuellement le contrôle exclusif de Beautynova, un fabricant et fournisseur indépendant, établi en Italie, de produits capillaires destinés au secteur professionnel de la coiffure. Beautynova est principalement présente en Italie et, dans une moindre mesure, dans tous les autres États membres de l'UE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11528 — PAI PARTNERS / BLUEGEM / BEAUTYNOVA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE